

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0072

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tél. 04.66.30.81.33.
Réf : JMC/OB/BA-2026/12

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec l'association pour la sécurité des sports mécaniques (ASSM 30) les samedis 7 et 21 février 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement qui participe activement au développement économique local par la constitution d'une filière de mécanique sportive,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération doit assurer la promotion de son territoire par une communication réalisée dans les milieux professionnels intéressés,

Considérant le souhait de l'ASSM 30 d'organiser une réunion sur le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant l'intérêt, en termes de promotion du site, que représente ces événements, la mise à disposition du Pôle Mécanique Alès Cévennes, sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président et l'association pour la sécurité des sports mécaniques (ASSM 30) représentée par son président, M. Jacques BOISSIER et dont le siège est situé 2 passage des Foulques - 30220 Aigues-Mortes, en vue d'organiser une réunion, durant les journées et aux horaires suivants :

- samedi 7 février 2026, de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- samedi 21 février 2026, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

ARTICLE 2 :

Eu égard au caractère promotionnel de cet événement, la mise à disposition de la salle Shoya Tomizawa du Pôle Mécanique Alès Cévennes à l'association pour la sécurité des sports mécaniques (ASSM 30), sera consentie à titre gracieux, les samedis 7 et 21 février 2026.

L'ensemble des modalités de ladite mise à disposition sera détaillé au sein de la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

26 FEV. 2026

Le président

Christophe RIVENQ

